MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1040 BRUXELLES, le 03 -02- 1997
rue de la Science 43
Tél. 02/238.86.11
Fax. 02/238.87.32

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

-4 FEV. 1997
2014-CH-5

Direction générale de la formation, de la promotion sociale, de l'enseignement à distance et des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement à distance et des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement de promotion sociale

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 BRUXELLES

Votre lettre du	Vos références	Nos références (à rappeler dans la réponse)	Annexe(s)
		VS/Dossier pédagogique 474	

OBJET : Dossiers pédagogiques de Régime 1
Section : HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR
Code de référence : 124000S10X1

Monsieur l'Administrateur délégué,

La présente dépêche , qui annule et remplace celle du 1er juiller 1993 relative au même dossier pédagogique, rectifie les intitulés de la section et de ses unités de formation.

Dossier	Section / Unité	Code réf.	Classement
474 S	HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE (CONVENTION)	124000S10X1	ESI
474 U 1	HORTICULTURE GENERALE (CONVENTION)	124001U11X1	ESIT
474 U 2	FLORICULTURE (CONVENTION)	121001U11X1	ESIT
474 U 3	AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS (CONVENTION)	126001U11X1	ESIT
474 U 4	CULTURE MARAICHERE (CONVENTION)	123001U11X1	ESIT
474 U 5	HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE-EPREUVE INTEGREE (CONVENTION)	124000U12X1	ESIQ
474 U 6	CULTURE BIOLOGIQUE (CONVENTION)	123002U11X1	ESIT

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. SCHMIT

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
474 U	CULTURE BIOLOGIQUE THEORIE ET PRATIQUE CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE CPE MARNEFFE,LE FSE ET L'EPL	123002U11X1	ESIT

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

4745

DOCUMENT 8 ter — DOSSIER PEDAGOGIQUE — SECTION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

0 Communauté française — 0 Libre - confessionnel
X Provincial et communal — 0 - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT de PROMOTION SOCIALE HUY-WAREMME
adresse complète : 48, rue Saint-Pierre 4500 HUY
n° de matricule : 432.6160.040
n° de téléphone : 085/21.16.10

2. Intitulé de la section :

Code : 124000 5 1 0 X 1 (3)

HORTICULTURE MARAICHERE et DECORATIVE
convention entre le Ministère de la Justice - CPE MARNEFFE -
la FSE et l'EPL

3. Finalités de la section : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1 pages (2)

5. Classement de la section :

X E.S.I. — 0 E.S.t.c. catégorie .....
0 E.S.S. — 0 E.S.t.l. catégorie .....

6. Titre délivré à l'issue de la section.

Certificat

7. Unités de formation consécutives de la section : (2)

Intitulés	Classement de l'unité	Nombre de périodes	Codification de l'U.F. déjà approuvée
HORTICULTURE GENERALE	C.TRANSITION	40	
FLORICULTURE	"	318	
AMENAGEMENT des PARCS & JARDINS	"	298	
CULTURE MARAICHERE	"	338	
CULTURE BIOLOGIQUE	"	160	
EPREUVE INTEGREE	C. QUALIF.	40	

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

8. Modalités de capitalisation : En concordance avec le décret du 16.4.1991 et les arrêts d'application - Hiérarchie des V.F voir annexe 2 page 2.

9. Date de la proposition du P.O. : 19 MARS 1993

Signature du
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

M. LADIN

Transmis par le réseau
le : .....

10. Observations du service d'inspection :

Voir remarques en annexe

Date : 13.05.1993

Signature :

J. Duez

11. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision :

Date : 21 JUIN 1993

Signature :

J. MEUNIER

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 1

au doc 8 ter, en conformité avec les PS 230/91 et 247/92

Finalités générales de la section

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25 juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités spécifiques de la section

Il s'agit que, grâce à cette formation, chaque étudiant puisse:

1° maîtriser l'ensemble des connaissances et techniques indispensables pour créer, entretenir et exploiter un jardin potager et/ou une culture maraîchère;

2° maîtriser l'ensemble des connaissances et techniques indispensables pour créer, entretenir et embellir un jardin décoratif ou d'agrément;

3° acquérir dans ces domaines un degré d'autonomie suffisant et atteindre un degré de performance tel que les connaissances acquises puissent être appliquées dans la vie professionnelle ou sociale, et pour faciliter les perfectionnements ultérieurs. Cette autonomie s'exprimera par la capacité de transférer ses savoirs, ses logiques, ses raisonnements, ses méthodes et ses stratégies dans des situations nouvelles;

4° conquérir, grâce à cette formation, une meilleure intégration professionnelle, scolaire et sociale.

ANNEXE 8

au doc 8 ter, en conformité avec les PS 230/91 et 247/92

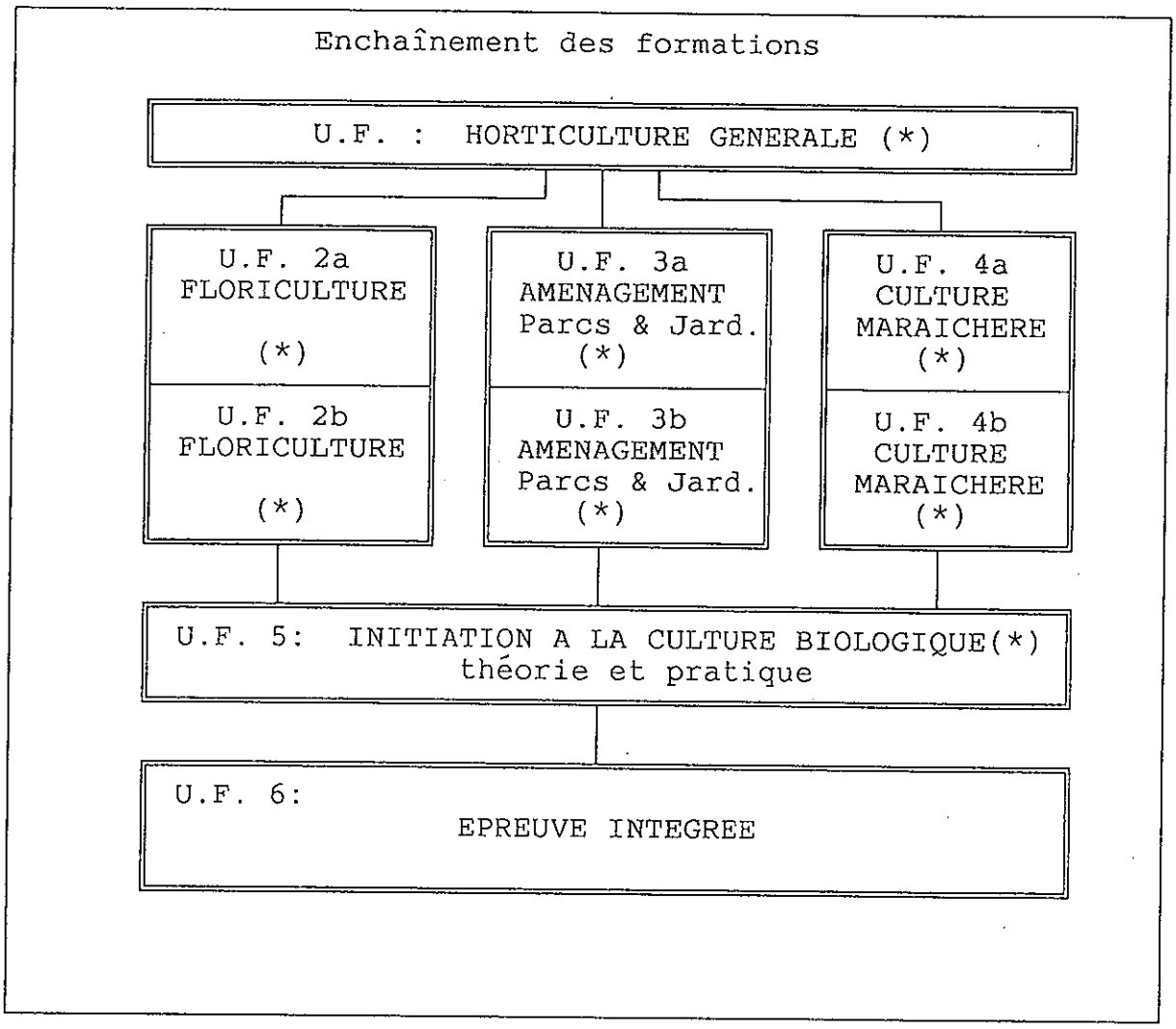
Prérequis de la section

Pour être admis comme élève régulier dans cette formation, l'étudiant doit être porteur d'un certificat d'études de l'enseignement fondamental

OU réussir un test d'admission portant sur les connaissances nécessaires correspondant au niveau, c'est-à-dire:
- français: compréhension orale, écrite, orthographe;
- arithmétique: les quatre opérations, unités de mesure (longueur, aire, volume, poids)

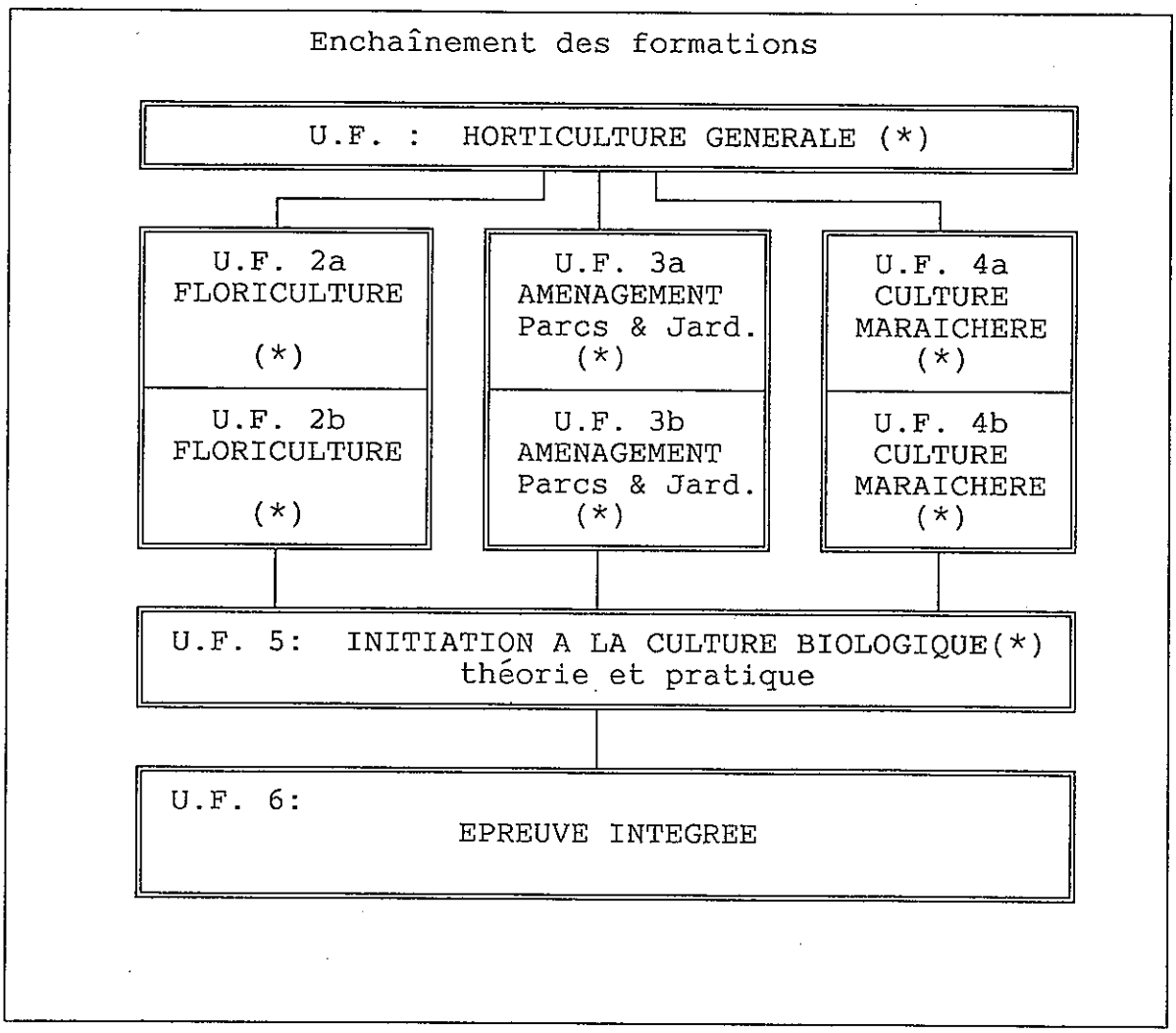
Dans ce test, il sera tenu compte du contexte dans lequel cette évaluation sera réalisée, ainsi que des perspectives auxquelles la formation doit aboutir. (Le tableau synoptique ci-après n'a d'autre fonction que celle de concrétiser les relations entre les diverses unités de formation constituant la section "HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE")

Schéma de l'imbrication des unités de formation



(*) Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

Schéma de l'imbrication des unités de formation



(*) Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

474/1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X Provincial et comunal — O - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT de PROMOTION SOCIALE HUY-WAREMME
adresse complète : 48, rue St-Pierre 4500 HUY
n° de matricule : 432.6160.040
n° de téléphone : 085/21.16.10

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 124001 U11 X1 (3)

HORTICULTURE GENERALE
convention entre le Ministère de la Justice - CPE Marneffe - le FSE et l'EPL

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 2 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 2 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

X (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification (1)~~
degré : inférieur (1) ~~supérieur (1)~~

O (1) ~~enseignement supérieur de type court~~ :
~~catégorie~~ : .....

O (1) ~~enseignement supérieur de type long~~ :
~~catégorie~~ : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
HORTICULTURE GENERALE	CT	40
2. Part d'autonomie		0
Total des périodes		40

11. Date de la proposition du P.O. : 19 MARS 1993

Signature du chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

Po

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PROVINCIAL DIRECTION GENERALE

Transmis par le réseau le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Date : 13.05.1993

Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993

Signature :

J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPK
(5) 1 période = 50 minutes.

UNITE DE FORMATION : HORTICULTURE GENERALE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 1

au doc 8 bis, en conformité avec les PS 230/91 et 247/92

1. Finalités générales

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Objectifs généraux

Il s'agit que, grâce à cette unité de formation, chaque étudiant puisse:

1° maîtriser, appliquer et exploiter les connaissances acquises pour atteindre un degré de performance satisfaisant;

2° maîtriser l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension générale des grands principes appliqués dans les autres unités de formation (savoirs);

3° acquérir dans ce domaine un degré d'autonomie suffisant et atteindre un degré de performance tel que les connaissances acquises puissent être appliquées dans la vie professionnelle ou sociale, et pour faciliter les perfectionnements ultérieurs. Cette autonomie s'exprimera par la capacité de transférer ses savoirs, ses logiques, ses raisonnements, ses méthodes et ses stratégies dans des situations nouvelles (savoirs-faire);

4° conquérir, grâce à cette formation, une meilleure intégration professionnelle, scolaire et sociale. (savoirs-être).

3. Objectifs spécifiques de l'unité de formation

A la fin de cette partie de formation, l'étudiant sera capable de:

- faire la preuve qu'il maîtrise les notions théoriques essentielles:
  - nutrition des plantes
  - phytopharmacie
  - phytopathologie
  - entomologie (partim concernée)
- faire la preuve qu'il connaît les dangers et les précautions à prendre quand on manipule, répand et applique les principaux fongicides, les pesticides usuels et lorsqu'on désinfecte des sols,

UNITE DE FORMATION : HORTICULTURE GENERALE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 2

au doc 8 bis, en conformité avec les PS 230/91 et 247/92

Connaissances préalables requises

Pour être admis comme élève régulier dans cette formation, l'étudiant doit:

1° être porteur d'un certificat de l'enseignement fondamental;

2° à défaut de celui-ci, et eu égard aux dispositions légales en la matière, il sera organisé, chaque fois que nécessaire, un test d'admission portant sur les connaissances de base nécessaires, c'est-à-dire:
- français: compréhension orale et écrite, orthographe;
- arithmétique: les quatre opérations, unités de mesure (longueur, volumes, poids...)

Dans ce test, il sera tenu compte du contexte dans lequel cette évaluation sera réalisée, ainsi que des perspectives auxquelles la formation doit aboutir. (Le tableau synoptique ci-après n'a d'autre fonction que celle de concrétiser les relations entre les diverses unités de formation constituant la section "HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE" Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois.

UNITE DE FORMATION : HORTICULTURE GENERALE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 3

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Recommandations particulières en matière de dédoublements et de regroupements

Compte tenu de l'aspect théorique de cette formation, le dédoublement pourra être envisagé lorsque la population atteindra un chiffre tel que l'enseignement ne pourra plus être donné dans de bonnes conditions. Au-delà de 16 étudiants, il est conseillé de former un second groupe, et inversement.

UNITE DE FORMATION : HORTICULTURE GENERALE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 4

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Programmes

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- maîtriser les notions élémentaires de la nutrition des plantes,
- maîtriser les notions élémentaires de la phytopathologie (principales attaques) et de phytopharmacie (principaux remèdes),
- d'identifier les principaux parasites attaquant les plantes comestibles et décoratives, et d'y apporter remède et d'employer les divers produits antiparasitaires ou phytopharmaceutiques en connaissant leur toxicité et en respectant les règles et dosages prescrits.
- pratiquer correctement la désinfection des sols.

UNITE DE FORMATION : HORTICULTURE GENERALE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 5

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Evaluations terminales

L'évaluation portera sur la vérification des capacités acquises, notamment et par exemple sur:

- la maîtrise des notions élémentaires de la nutrition des plantes,
- la maîtrise des notions élémentaires de la phytopathologie (principales attaques) et de la phytopharmacie (principaux remèdes),
- l'identification des principaux parasites attaquant les plantes comestibles et décoratives, et les remèdes à y apporter, de même que les divers produits antiparasitaires ou phytopharmaceutiques, et de les utiliser en connaissant leur toxicité et en respectant les règles et dosages prescrits,
- pratiquer correctement la désinfection des sols.

UNITE DE FORMATION : HORTICULTURE GENERALE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Profil des chargés de cours

Un enseignant.

UNITE DE FORMATION : HORTICULTURE GENERALE

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec les PS 230/91 et 247/92

Profil des chargés de cours

Un enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

474/2

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X Provincial et comunal — O - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL d'ENSEIGNEMENT de PROMOTION SOCIALE HUY-WAREMME
adresse complète : 48, rue St-Pierre 4500 HUY
n° de matricule : 432 6160 040
n° de téléphone : 085/21.16.10

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 10 01 U 11 X 1 (3)

FLORICULTURE
Convention entre le Ministère de la Justice - CPE Marnette -, le FSE et l'EPL

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 2 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

X (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification (1)~~
degré : inférieur (1) ~~supérieur (1)~~

~~O (1) enseignement supérieur de type court :~~
~~catégorie~~ : .....

~~O (1) enseignement supérieur de type long~~ :
~~catégorie~~ : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
FLORICULTURE	CT	60
Travaux pratiques et méthode de travail	PP	240

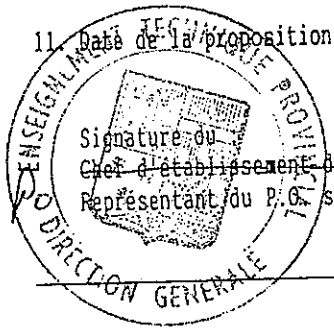
2. Part d'autonomie 18

Total des périodes 318

11. Date de la proposition du P.O. : 19 MARS 1993

Transmis par le réseau le : .....

Signature du ~~Chef d'établissement de la C.E.~~ (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)



12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Date : 13.05.93 Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993 Signature :

J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

UNITE DE FORMATION: FLORICULTURE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 1

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

1. Finalités générales

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25 juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Objectifs généraux

Il s'agit que, grâce à cette unité de formation, chaque étudiant puisse:

1° maîtriser, appliquer et exploiter les connaissances acquises pour atteindre un degré de performance satisfaisant dans la culture, la multiplication et les soins à appliquer aux plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses et tubéreuses (à floraison printanière et à floraison estivale);

2° maîtriser l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension générale des grands principes appliqués dans les autres unités de formation (savoirs);

3° acquérir dans ce domaine un degré d'autonomie suffisant pour que les connaissances acquises puissent être appliquées dans la vie professionnelle ou sociale, et pour faciliter les perfectionnements ultérieurs. Cette autonomie s'exprimera par la capacité de transférer ses savoirs, ses logiques, ses raisonnements, ses méthodes et ses stratégies dans des situations nouvelles (savoirs-faire);

4° conquérir, grâce à cette formation, une meilleure intégration professionnelle, scolaire et sociale (savoirs-être).

3. Objectifs spécifiques de l'unité de formation

A la fin ce cette unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- poser, en les justifiant, les gestes principaux indispensables à la réussite d'une floriculture de parcs et jardins extérieurs;
- détecter les principales causes de l'échec d'une floriculture de parcs et jardins extérieurs;
- proposer des conseils, remèdes et traitements pour améliorer, corriger, une floriculture de parcs et jardins extérieurs.

UNITE DE FORMATION: FLORICULTURE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 2

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Connaissances préalables requises

Pour être admis comme élève régulier dans cette formation, l'étudiant doit attester qu'il détient les compétences correspondant au niveau:

1° de fin d'études du CEB

2° de l'unité de formation "Horticulture générale", l'attestation de réussite de l'unité susmentionnée couvrant les connaissances préalables requises.

UNITE DE FORMATION: FLORICULTURE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 3

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Recommandations particulières en matière de dédoublements et de regroupements

Compte tenu du caractère spécifique de la partie théorique de cette unité de formation, le dédoublement pourra être envisagé lorsque la population deviendra telle que l'enseignement ne pourra plus être donné dans de bonnes conditions. Au-delà de 16 étudiants, il est conseillé de former un second groupe de théorie, et inversement.

Pour la pratique, l'espace nécessaire, l'outillage etc, doivent être pris en compte.

UNITE DE FORMATION: FLORICULTURE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 4

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Programmes

1)Cours théorique

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

- de décrire et justifier les principaux gestes indispensables pour mener jusqu'à son terme et multiplier une culture de plantes bisannuelles et de plantes vivaces;
- décrire, justifier et choisir les principales techniques de multiplication naturelle (semis);
- décrire, justifier et choisir les principales techniques de multiplication artificielle: bouturage, division.

Pour les plantes vivaces, il saura:

- décrire et justifier les contraintes des semis en pépinières, et tenir compte des espèces, des variétés, de la saison;
- décrire et justifier les mêmes contraintes pour les semis en place.

Pour les plantes bisannuelles, il saura comment agir en professionnel dans la culture des pensées, myosotis, oeillets des poètes, lunaires, silènes, cheiranrhus, primevères, pâquerettes et autres espèces, ainsi que pour les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles.

Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses, il distinguera les espèces à floraison printanière et à floraison estivale.

2) Cours pratique

A la fin de cette formation, l'étudiant sera capable de:

- multiplier, réaliser et mener à son terme une culture de plantes annuelles, de plantes bisannuelles et de plantes vivaces;

- mettre en oeuvre avec succès les principales techniques de multiplication naturelle (semis);

- mettre en oeuvre les principales techniques de multiplication artificielle: bouturage, division.

2) Pour les plantes annuelles, il saura mettre en oeuvre avec succès :

- un semis en pépinière, en tenant compte des espèces et des variétés, de l'époque, etc;
- un semis en place avec les mêmes contraintes;
- un semis de plantes grimpantes, annuelles pour bouquets secs, etc, avec les mêmes contraintes.

3) Pour les plantes bisannuelles, l'étudiant agira en professionnel pour mener à bien la culture des pensées, myosotis, oeillet des poètes, lunaire, silène, cheiranthus, primevère, pâquerette..., ainsi que pour les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles.

4) Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses, il saura assumer une culture de plantes à floraison printanière et à floraison estivale, en tenant compte des espèces et des variétés.

UNITE DE FORMATION: FLORICULTURE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 5

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Evaluations terminales

L'évaluation portera sur la vérification des capacités acquises, notamment et par exemple sur:

1) Cours théorique:

- les raisons ou justifications des gestes permettant de réussir la multiplication et la conduite à son terme d'une culture de plantes annuelles, de plantes bisannuelles et de plantes vivaces;
- les principales techniques de multiplication naturelle (semis), ainsi que leur justification théorique;
- les principales techniques de multiplication artificielle: bouturage, division, ainsi que leur justification théorique.

2) Cours pratique:

- la multiplication et la conduite à son terme d'une culture de plantes annuelles, bisannuelles et de plantes vivaces;
- l'emploi judicieux et efficace des principales techniques de multiplication naturelle (semis);
- l'emploi judicieux et efficace des principales techniques de multiplication artificielle (bouturage, division);
- l'aptitude à utiliser notices, manuels, guides etc pour atteindre les mêmes objectifs, notamment dans le cas de cultures spéciales (Chrysanthème et autres).

UNITE DE FORMATION: FLORICULTURE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Profil des chargés de cours

Un enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

474/3

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X Provincial et comunal — O _ - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT de PROMOTION SOCIALE HUY-WAREMME
adresse complète : .....
48, rue Saint-Pierre 4500 HUY
n° de matricule : 432.6160.040
n° de téléphone : 085/21.16.10

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 126 001 411 X1 (3)

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS
convention entre le Ministère de la Justice - CPE MARNEFFE - le FPE
et l'Enseignement Provincial Liégeois

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

X (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification (1)~~
degré : inférieur (1) ~~supérieur (1)~~

~~O (1) enseignement supérieur de type court~~ :
~~catégorie~~ : .....

~~O (1) enseignement supérieur de type long~~ :
~~catégorie~~ : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ..... pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de ..... pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de ..... pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de ..... pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) à compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
AMENAGEMENT DES PARCS & JARDINS	CT	40
TRAVAUX PRATIQUES ET METHODE DE TRAVAIL	PP	240

2. Part d'autonomie 18

Total des périodes 298

11. Date de la proposition du P.O. : 19 MARS 1993

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PROVINCIAL – DIRECTION GENERALE

Signature du :
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

R. LADIN

Transmis par le réseau
le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Date : 13.05.1993 Signature :

J. Dury

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993 Signature :

J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

UNITE DE FORMATION:
AMENAGEMENT DES PARCS & JARDINS

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 1

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

1. Finalités générales

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25 juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Objectifs généraux

Il s'agit que, grâce à cette unité de formation, chaque étudiant puisse:

1° maîtriser, appliquer et exploiter les connaissances acquises pour atteindre un degré de performance satisfaisant dans l'aménagement, l'entretien et l'embellissement des parcs et jardins, notamment en ce qui concerne les arbres, arbustes et conifères isolés, les haies et massifs, les rocailles, les pelouses, etc.

2° intégrer l'ensemble des connaissances nécessaires à l'application des grands principes étudiés dans les autres unités de formation (savoirs);

3° acquérir dans ce domaine un degré d'autonomie suffisant pour que les connaissances acquises puissent être appliquées dans la vie professionnelle ou sociale, et pour faciliter les perfectionnements ultérieurs. Cette autonomie s'exprimera par la capacité de transférer ses savoirs, ses logiques, ses raisonnements, ses méthodes et ses stratégies dans des situations nouvelles (savoirs-faire);

4° conquérir, grâce à cette formation, une meilleure intégration professionnelle, scolaire et sociale (savoirs-être).

3. Objectifs spécifiques de l'unité de formation

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

1) d'identifier l'organisation mise en oeuvre dans les différents types de jardins, publics ou privés des catégories principales: balcons et vasques fleuris, parcs et jardins urbains, voies arborées, etc.

2) de faire la preuve d'une maîtrise suffisante de la nomenclature des arbres, arbustes et autres.

3) d'utiliser notices, manuels, guides etc pour entretenir, améliorer et réaliser ces types de jardins, seul ou sous accompagnement.

UNITE DE FORMATION:
AMENAGEMENT DES PARCS & JARDINS

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 2

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Connaissances préalables requises

Pour être admis comme élève régulier dans cette formation, l'étudiant doit attester qu'il détient les compétences correspondant au niveau:

1° de fin d'études du CEB;

2° de l'unité de formation "Horticulture générale", l'attestation de réussite de l'unité susmentionnée couvrant les connaissances préalables requises.

UNITE DE FORMATION:
AMENAGEMENT DES PARCS & JARDINS

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 3

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Recommandations particulières en matière de dédoublements et de regroupements

Compte tenu du caractère spécifique de la partie théorique de cette unité de formation, le dédoublement pourra être envisagé lorsque la population deviendra telle que l'enseignement ne pourra plus être donné dans de bonnes conditions. Au-delà de 16 étudiants, il est conseillé de former un second groupe de théorie, et inversement.

Pour la pratique, l'espace nécessaire, l'outillage, etc doivent être pris en compte.

UNITE DE FORMATION:
AMENAGEMENT DES PARCS & JARDINS

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 4

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Programmes

1) Cours théorique:
A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

a) d'identifier et de justifier le choix de l'organisation mise en oeuvre dans les différents types de jardins, publics ou privés des catégories principales: balcons et vasques fleuris, parcs et jardins urbains, voies arborées, etc.

b) d'avoir une maîtrise suffisante de la nomenclature des arbres, arbustes et autres.

2) Cours pratique:
A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera mis dans des conditions précises et bien délimitées, dans lesquelles il sera capable:

a) de choisir un type d'organisation, de le mettre en oeuvre, seul, en groupe ou sous accompagnement, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, en s'aidant de notes et notices ou guides.

b) d'utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la clasification binominale de Linné.

UNITE DE FORMATION:
AMENAGEMENT DES PARCS & JARDINS

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 5

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Evaluations terminales

L'évaluation portera sur la vérification des capacités acquises, notamment et par exemple sur:

1) du point de vue théorique:
l'identification de l'organisation mise en oeuvre dans les différents types de jardins:

- publics: balcons des édifices publics,
vasques fleuries,
aires de jeux,
jardins d'écoles,
installations sportives,
parcs et jardins urbains,
voies et places plantées, etc.

- privés: balcons et terrasses,
jardins urbains,
jardinets de lotissements,
propriétés, etc.

2) du point de vue pratique:
la réalisation, en petit ou en partie, de ces types de jardins, en sachant utiliser notes et notices, manuels, guides, seul ou sous accompagnement.

UNITE DE FORMATION:
AMENAGEMENT DES PARCS & JARDINS

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Profil des chargés de cours

Un enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

474/4

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X Provincial et comunal — O _ - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL d'ENSEIGNEMENT de PROMOTION SOCIALE HUY-WAREMME
adresse complète : 48, rue St Pierre 4500 HUY
n° de matricule : 432 6160 040
n° de téléphone : 085/ 21.16.10

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 123 ~~001~~ U11 X1 (3)

CULTURE MARAÎCHERE
Convention entre le Ministère de la Justice - C.P.E. Marneffe - et l'EP.4

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

X (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification~~ (1)
degré : inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)

~~0 (1) enseignement supérieur de type court~~ :
~~catégorie~~ : .....

~~0 (1) enseignement supérieur de type long~~ :
~~catégorie~~ : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) à compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
CULTURE MARAICHERE	CT	80
TRAVAUX PRATIQUES ET METHODES DE TRAVAIL	PP	240

2. Part d'autonomie 18

Total des périodes 338

11. Date de la proposition du P.O. : 19 MARS 1993

Signature du
~~Chef d'établissement de la C.P. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PROVINCIAL DIRECTION GÉNÉRALE

Transmis par le réseau
le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Date : 13.05.1993

Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993

Signature :

J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 1

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

1. Finalités générales

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25 juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Objectifs généraux

Il s'agit que, grâce à cette unité de formation, chaque étudiant puisse:

1° maîtriser, appliquer et exploiter les connaissances acquises pour atteindre un degré de performance satisfaisant dans l'aménagement, l'entretien et l'amélioration d'un potager;

2° intégrer l'ensemble des connaissances nécessaires à l'application des grands principes étudiés dans les autres unités de formation (savoirs);

3° acquérir dans ce domaine un degré d'autonomie suffisant pour que les connaissances acquises puissent être appliquées dans la vie professionnelle ou sociale, et pour faciliter les perfectionnements ultérieurs. Cette autonomie s'exprimera par la capacité de transférer ses savoirs, ses logiques, ses raisonnements, ses méthodes et ses stratégies dans des situations nouvelles (savoirs-faire);

4° conquérir, grâce à cette formation, une meilleure intégration professionnelle, scolaire et sociale (savoirs-être).

3. Objectifs spécifiques de l'unité de formation

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

1) de poser et/ou de justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour effectuer coorectement les travaux du sol;

2) de poser et/ou justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques culturales, pour les divers types de légumes: foliacés, racines et bulbes, légumineuses, fruits.

3) d'utiliser notices, manuels, guides etc pour entretenir, améliorer et réaliser ces types de culture.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 2

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Connaissances préalables requises

Pour être admis comme élève régulier dans cette formation, l'étudiant doit attester qu'il détient les compétences correspondant au niveau:

1° de fin d'études du CEB;

2° de l'unité de formation "Horticulture générale", l'attestation de cette dernière couvrant les connaissances préalables requises.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 3

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Recommandations particulières en matière de dédoublements et de regroupements

Compte tenu du caractère spécifique de la partie théorique de cette unité de formation, le dédoublement pourra être envisagé lorsque la population deviendra telle que l'enseignement ne pourra plus être donné dans de bonnes conditions. Au-delà de 16 étudiants, il convient de former un second groupe de théorie, et inversement.

Pour la pratique, l'espace nécessaire et l'outillage doivent être pris en compte.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 4

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Programmes

1) Cours théorique:
A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- de décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantation, buttage, pulvérisation..), étude des adventices, moyens de lutte;

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes (semis): foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron, légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires);

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

- d'utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

2) Cours pratique:
A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

- de réaliser correctement les travaux de préparation du sol:
  - fertilisation des sols;
  - calcul de fumures;
  - rotation de cultures;
  - préparation, semis, plantations, buttage, pulvérisation;
  - étude des adventices et moyens de lutte.

- pratiquer avec succès la culture (complète, si les conditions le permettent) des diverses espèces de légumes: foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron), et légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires).

- de pratiquer avec succès les techniques de forçage et de retardement utilisées classiquement.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 5

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Evaluations terminales

L'évaluation portera sur la vérification des capacités acquises, notamment et par exemple sur:

1) partie théorique:
   - les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantation, buttage, pulvérisation..), étude des adventices, moyens de lutte;

   - les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes (semis): foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron, légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires);

   - les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

2) Partie pratique:
   Placé dans des conditions précises et bien délimitées, l'étudiant devra:
   - préparer le sol d'un potager
   - entamer (au moins?) la culture de divers légumes choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.
   - savoir utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

UNITE DE FORMATION: CULTURE MARAICHERE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Profil des chargés de cours

Un enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

4741/5

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X Provincial et comunal — O _ - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL d'ENSEIGNEMENT de PROMOTION SOCIALE HUY - WAREMME
adresse complète : ..... 48, rue Saint-Pierre 4500 HUY .....
n° de matricule : 432 6160 010
n° de téléphone : 085 21 16 10

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 124 000 U12 X1 (3)

HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE EPREUVE INTEGREE
Convention entre le Ministère de la Justice - CPE Marneffe - la FSE et l'EPL

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

X (1) enseignement secondaire : ~~transition (1)~~ qualification (1)
degré : inférieur (1) ~~supérieur (1)~~

~~O (1) enseignement supérieur de type court~~ :
~~catégorie~~ : .....

~~O (1) enseignement supérieur de type long~~ :
~~catégorie~~ : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Préparation de l'épreuve intégrée	C.T.	28
EPREUVE INTEGREE	C.T.	12

EPREUVE INTEGREE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 1

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

1. Finalités générales

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25 juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion profesionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux économiques et culturels.

2. Objectifs généraux

Il s'agit que, grâce à cette unité de formation, chaque étudiant soit capable d'assumer l'ensemble des fonctions que l'on attend du porteur de ce certificat, que ce soit au niveau d'un emmployeur ou que ce soit au niveau d'un client faisant directement appel au porteur du certificat.

Cela implique que lorsque l'étudiant aura réussi l'ensemble des unités de formation, il sera capable d'agir avec compétence dans les potagers, les cultures maraîchères, les parcs et jardins, les jardins d'agrément.

EPREUVE INTEGREE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 2

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Connaissances préalables requises

Pour participer à l'épreuve intégrée, l'étudiant doit posséder les attestations de réussite des unités de formation constituant la section.

A savoir :
- Horticulture générale
- Floriculture
- Aménagement des parcs et jardins
- Culture maraîchère
- Culture biologique.

EPREUVE INTEGREE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 3

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Recommandations particulières en matière de dédoublements et de regroupements.

Néant.

EPREUVE INTEGREE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 4

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Programme

Le programme de l'épreuve intégrée portera sur l'ensemble des connaissances théoriques et pratiquescensées avoir été acquises au cours des différentes unités de formation constitutives de la section, en tenant compte des remarques formulées pour chacune d'entre elles.

EPREUVE INTEGREE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 5

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Evaluations terminales

L'épreuve intégrée consistera en une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique portera sur la matière théorique des unités de formations constitutives.

La partie pratique consistera à, l'étudiant étant dans des conditions précises et bien définies, préparer, réaliser, un jardin potager, un jardin d'agrément, soit en partie, soit à une dimension réduite. Il sera tenu compte des circonstances, des disponibilités, etc.

EPREUVE INTEGREE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Profil des chargés de cours

Il sera constitué un jury de qualification en conformité avec la législation en vigueur. Celui-ci décernera la certification prévue sur la base de la réussite de chaque unité de formation et du résultat obtenu lors de l'épreuve intégrée.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

474/6

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

O Communauté française — O Libre - confessionnel
X Provincial et comunal — O _ - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE HUY-WAREMME
adresse complète : 48, rue Saint-Pierre 4500 HUY
n° de matricule : 432.6160.040
n° de téléphone : 085/21.16.10

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 123002411X1 (3)

CULTURE BIOLOGIQUE
Convention entre le Ministère de la Justice - CPE Marnette - GFSE et l'EPA

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 2. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

X (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification~~ (1)
degré : inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)

~~O (1) enseignement supérieur de type court~~ :
~~catégorie~~ : .....

~~O (1) enseignement supérieur de type long~~ :
~~catégorie~~ : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1. pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de 1. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de 1. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de 1. pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
CULTURE BIOLOGIQUE	CT	40
TRAVAUX PRATIQUES ET METHODE DE TRAVAIL	PP	120

2. Part d'autonomie 0

Total des périodes 160

11. Date de la proposition du P.O. : 19 MARS 1993

Signature du
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

M. CAMIN

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PROVINCIAL
DIRECTION GENERALE

Transmis par le réseau
le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarques en annexe

Date : 13.05.1993

Signature :

Y. Dury

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

Date : 21 JUIN 1993

Signature :

J. MEUNIER

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

UNITE DE FORMATION: CULTURE BIOLOGIQUE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 1

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

1. Finalités générales

L'article 7 du décret régissant l'enseignement de Promotion Sociale daté du 16 avril 1991 et publié au Moniteur Belge le 25 juin 1991 définit les principales finalités de l'Enseignement de Promotion Sociale, qui doit:

1° concourir à l'épanouissement de l'individu, par une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes de formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Objectifs généraux

Il s'agit que, grâce à cette unité de formation, chaque étudiant puisse:

1° maîtriser, appliquer et exploiter les connaissances acquises pour atteindre un degré de performance satisfaisant dans l'application des méthodes dites "biologiques" dans la culture maraîchère.

2° intégrer l'ensemble des connaissances nécessaires à l'application des grands principes étudiés dans les autres unités de formation (savoirs);

3° acquérir dans ce domaine un degré d'autonomie suffisant pour que les connaissances acquises puissent être appliquées dans la vie professionnelle ou sociale, et pour faciliter les perfectionnements ultérieurs. Cette autonomie s'exprimera par la capacité de transférer ses savoirs, ses logiques, ses raisonnements, ses méthodes et ses stratégies dans des situations nouvelles (savoirs-faire);

4° conquérir, grâce à cette formation, une meilleure intégration professionnelle, scolaire et sociale (savoirs-être).

3. Objectifs spécifiques de l'unité de formation

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable:

1) de pratiquer et de justifier la mise en oeuvre des différentes techniques biologiques dans la culture des légumes qui s'y prètent.

2) d'utiliser notices, manuels, guides etc pour entretenir, améliorer et réaliser ces culture biologiques.

UNITE DE FORMATION: CULTURE BIOLOGIQUE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 2

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Connaissances préalables requises

Pour être admis comme élève régulier dans cette formation, l'étudiant doit attester qu'il détient les compétences correspondant au niveau:

1° de fin d'études du CEB;

2° de l'unité de formation "Horticulture générale", l'attestation de réussite de l'unité susmentionnée couvrant les connaissances préalables requises.

3° de l'unité de formation " CULTURE MARAICHERE", l'attestation de réussite de cette dernière couvrant les connaissances préalables requises.

UNITE DE FORMATION: CULTURE BIOLOGIQUE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 3

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Recommandations particulières en matière de dédoublements et de regroupements

Compte tenu du caractère spécifique de la partie théorique de cette unité de formation, le dédoublement pourra être envisagé lorsque la population deviendra telle que l'enseignement ne pourra plus être donné dans de bonnes conditions. Au-delà de 16 étudiants, il est conseillé de former un second groupe de théorie, et inversement.

Pour la pratique, l'espace nécessaire, l'outillage, etc doivent être pris en compte.

UNITE DE FORMATION: CULTURE BIOLOGIQUE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 4

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Programmes

1) Cours théorique:

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable de décrire et/ou justifier les principales différences entre les techniques biologiques et les cultures classiques. On se référera donc avec sagesse au programme de l'unité de formation "Culture maraîchère".

2) Cours pratique:

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera mis dans des conditions précises et bien délimitées, dans lesquelles il sera capable de choisir et de mettre en oeuvre, seul, en groupe ou sous accompagnement, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, une culture biologique caractéristique, en s'aidant éventuellement de notes et notices ou guides.

UNITE DE FORMATION: CULTURE BIOLOGIQUE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 5

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Evaluations terminales

L'évaluation portera sur la vérification des capacités acquises, et sur la qualité "biologique" des produits. Elle portera donc notamment et par exemple sur:

1) du point de vue théorique:
- les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol pour les principales cultures biologiques;

- les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour réaliser avec succès la culture biologique des principales espèces de légumes classiquement cultivés par la méthode biologique;

2) du point de vue pratique:
Placé dans des conditions précises et bien délimitées, l'étudiant devra réaliser - du moins en partie- une culture biologique classique, c'est-à-dire une culture où se retrouvent à la fois les principales notions du cours de culture maraîchère et la philosophie "biologique"..

UNITE DE FORMATION: CULTURE BIOLOGIQUE

Convention entre le Ministère de la Justice -C.P.E. Marneffe- le F.S.E. et l'Enseignement Provincial Liégeois

ANNEXE 6

au doc 8 bis, en conformité avec la PS 247/92

Profil des chargés de cours

Un enseignant.